


EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 juillet 2023
N°067/10-07-2023

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 
ID : 034-213401169-20230710-DELIBERATION067-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absent : 1

Procurations : 3

Date de convocation : 30 juin 2023

Date d'affichage : 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Mourad DEROUICHE ;
Monsieur Pascal MILLET à Madame Cléo FERRON ;
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Nicolas LEFEUVRE

Absent :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

Secrétaire de séance : Madame Christine MAJOREL.

AFFAIRE N°15

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault – Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant 2023 – Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

La Commune sollicite le fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, à hauteur de 23 827 € au bénéfice de la crèche municipale Françoise Chazot pour les points suivants :

Acquisition de mobilier pour améliorer les soins d'hygiène :

Remplacement des plans de change qui sont d'origine par du mobilier adapté dotés d'escaliers permettant aux enfants ayant l'âge nécessaire de monter sans obliger le personnel à les porter ;

Acquisition d'une 2ème machine à laver professionnelle.

Acquisition de mobilier pour améliorer la sécurité :

Acquisition d'une armoire conçue pour le stockage sécurisé des produits d'entretien ;

Remplacement des lits à barreaux équipés de roulettes pour permettre l'évacuation en cas d'urgence.

Acquisition de mobilier à visée pédagogique :

Acquisition de mobiliers et équipement de type snoezelen (atelier d'éveil des sens en lien avec l'accueil d'enfant différent notamment).

Travaux de rénovation :

Des travaux doivent être engagés pour remédier à des problèmes d'infiltration et d'humidité dans le réfectoire (reprise des parois et des revêtements au sol).

Acquisition de structures pour améliorer la sécurité de la cour extérieure et jeux d'extérieur :

Installation d'une séparation dans la cour pour délimiter l'espace bébés, et installation d'une structure de jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, à hauteur de 23 827€ ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, à Monsieur le responsable du service gestion comptable de la Métropole, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet